

Pension alimentaire fin de droit

Par marcos66, le 18/11/2008 à 09:49

bonjour j'ai un fils nee le 04 04 1990 et je n'ai plus de nouvelle de sa part ni de celle de sa mere depuis 2 ans il est arriver a sa majorité comment savoir si je doit encore payer la pension alimentaire ne sachant pas ce qu'il fait .

malgree le droit de garde partagee je n'ai nul envie d'avoir de conctact avec mon ex femme .dans l'attente d'un reponse merci de votre comprhension .

Sincéres salutations

Par Tisuisse, le 18/11/2008 à 12:24

Bonjour,

Deux solutions : vous cessez vos versements puisque votre fils est arrivé à sa majorié et vous laissez venir ou vous saisissez le JAF pour qu'il vous autorise à cesser vos versements.

Par marcos66, le 19/11/2008 à 13:52

merci sincerement de votre reponse si je pouvait avoir des pressitions conçernant le JAF je ne connait pas encore merci pour votre aide .

sallutations distinguee

gargowitsch marc

Par Tisuisse, le 19/11/2008 à 14:12

JAF = Juge aux Affaires Familiales, juridiction spécifique pour tout ce qui traite de la famille, des droits et obligations. Il siège au Tribunal d'Instance de votre secteur.

Par jeetendra, le 19/11/2008 à 14:47

bonjour, comme vous le conseille TISUISSE il vous faut saisir le juge aux affaires familiales (Tribunal de grande instance du lieu où habite votre enfant), afin qu'il vous autorise si c'est possible (il faut que votre enfant bien que majeur soit autonome financièrement), à ne plus lui verser la pension alimentaire, courage, cordialement